

PJ N°21 PLAN D'ÉPANDAGE.

- **Descriptif**
- **Pour chaque exploitation du plan d'épandage**
 - ▶ Listes parcellaires avec diagnostic du risque érosif
 - ▶ Cartes au 1/25000^e de localisation des îlots
 - ▶ Plans au 1/5000e sur photo aérienne

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement Sols très peu profonds (< 20 cm) Sols de texture très grossière Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
Aptitude 1 Aptitude moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). Pente moyenne Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> épandages sur prairies sols très bien ressuyés risques de pluie peu importants, apports limités épandages proches du semis.
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> Sols profonds (> 60 cm) Hydromorphie faible ou nulle Faible pente Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.

Exclus	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 m des habitations pour le lisier • 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, • 200 m des lieux de baignade et des plages, • 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylioles, • 100 m des campings, • 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m des berges avec bande enherbée. 	
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le classement des différents îlots est indiqué dans les listes parcellaires jointes

1.2. Le plan d'épandage

1.2.1. Plan d'épandage EARL DE BERNELIS

Le plan d'épandage en vigueur est celui annexé à l'APC délivré le 18/07/2012 Arnaud ROUVRAY et transmis par récépissé de Déclaration de Succession délivré le 22/09/2022 à l'EARL DE BERNELIS.

Ce plan d'épandage comprenait les surfaces exploitées en propre par Arnaud ROUVRAY, ainsi que celles mises à disposition par deux prêteurs de terre : le GAEC DE KERDEC et la SCEA DE CLEGUENNEC.

Les évolutions de ce plan d'épandage sont les suivantes :

- Reprise par l'EARL DE BERNELIS des parcelles précédemment exploitées par Arnaud ROUVRAY (reprise effectuée lors de la reprise de l'élevage porcin) ;
- Arrêt des conventions d'épandage avec le GAEC DE KERDEC et la SCEA DE CLEGUENNEC ;
- Signature d'une convention d'épandage avec un nouveau prêteur de terre : le GAEC GICQUELLO-LAMOUR

Le Projet de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures (PVEF) de l'EARL DE BERNELIS et le bilan de fertilisation de ce nouveau prêteur de terre sont présentés en PJ n°19.

1.2.2. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage

1.2.2.1. Production d'éléments fertilisants de l'atelier porc après projet

L'estimation des rejets calculée sur la base des références moyennes d'octobre 2016 pour un élevage standard en alimentation biphasé, est la suivante (sur la base des effectifs en projet).

Production autorisée	Effectifs	N		P	
		Ratio	Total	Ratio	Total
Porcelets (produits)	4 070	0,39	1 587	0,23	936
Charcutiers sur lisier (produits)	6 000	2,6	15 600	1,45	8 700
Total			17 187		9 636

1.2.2.2. Epandage des effluents

1.2.2.2.1. Transport des effluents

Le transport et l'épandage du lisier sont entièrement réalisés par l'exploitant lui-même sur les surfaces qu'il exploite et celle de son prêteur de terres. L'épandage est réalisé avec une rampe pendillards. Ce matériel permet ainsi une forte réduction des odeurs lors des périodes d'épandages.

L'exploitant s'interdit tout épandage le week-end, les jours fériés et lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables : terre gelée, pluies. Il tient compte de l'orientation des vents porteurs lors de l'épandage de lisier au voisinage des habitations.

Au moment de l'épandage, toutes les précautions sont prises pour minimiser les risques de pollution des eaux. Les exploitants prendront en compte l'état réel du sol, humidité battante, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.

1.2.2.2.2. Périodes d'épandages

Lorsque les conditions le permettent, les épandages sont réalisés essentiellement lors des périodes suivantes :

- De février jusqu'à mai : pour les céréales et le maïs ;
- En août et septembre : pour le colza.

(Rappel du calendrier d'épandage à la fin de cette pièce jointe)

1.2.2.2.3. Valeurs fertilisantes du lisier

Après projet, les valeurs moyennes du lisier brut seront de 5,4 uN/m³ et de 3,0 uP₂O₅/m³. Il s'agit d'une valeur théorique calculée à partir des estimations de volumes produits et de la valeur fertilisante des effluents estimée à partir des références 2016 :

Animaux	Volumes	uN	uP	uN/m3	uP/m3
Porcelets	622 m3	1 587 uN	936 uP	2,6	1,5
Porcs charcutiers	2 579 m3	15 600 uN	8 700 uP	6,0	3,4
Total	3 201 m3	17 187 uN	9 636 uP	5,4	3,0

Néanmoins, la valeur réelle observée pourra être différente, les paramètres influant sur la valeur du lisier étant nombreux : durée et conditions de stockage du lisier, fréquence de lavage des salles, quantité d'eau utilisée pour le lavage, etc....

Les valeurs réelles mesurées des différents effluents seront enregistrées dans le cahier de suivi de la fertilisation. Ces enregistrements sont tenus à la disposition des services administratifs compétents en matière d'application de la réglementation.

Le bilan de fertilisation présenté en PJ n°19 de ce dossier fait la synthèse de la répartition des effluents et de leur utilisation envisagée sur l'exploitation de l'EARL DE BERNELIS. Le bilan est favorable, et les apports sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes. Les apports (organiques et minéraux) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département.

1.2.2.2.4. Couverts végétaux

Après la récolte des céréales et avant le semis de maïs, les exploitants implantent un couvert végétal. Aucun sol n'est laissé nu en période de risque de lessivage conformément au programme d'action de la directive nitrates.

1.2.2.3. Bilan de fertilisation agronomique

Il convient de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué et des rendements des cultures, pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les déjections produites.

Nous étudierons plus particulièrement le cas de l'azote qui est l'élément le plus sensible. Transformé en nitrates par minéralisation, il devient alors facilement lessivable contrairement à d'autres éléments, tels que le phosphore ou le potassium qui sont bien retenus par les particules du sol.

1.2.2.3.1. Conditions des apports azotés (Arrêté ministériel du 07/02/2005 – Art. 18)

« Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevages, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses. »

1.2.2.3.2. Surfaces épandables et possibilités d'exportation

Les surfaces épandables inscrites au plan d'épandage de l'élevage du demandeur permettent une fertilisation moyenne d'azote organique inférieure à 170 kg/ha SAU. Cette charge moyenne d'azote à l'hectare est compatible avec une gestion agronomique raisonnée des effluents produits et permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs de la Directive Nitrates.

1.2.2.3.3. Apports d'azote sous forme d'engrais chimique

Certaines cultures peuvent être intégralement fertilisées grâce aux épandages de déjections animales, c'est le cas du maïs en particulier. Pour d'autres, telles que les céréales d'hiver, un apport sous forme d'engrais azoté chimique est parfois nécessaire ou préférable sur le plan agronomique (apport d'une faible dose, fractionnement).

1.2.2.3.4. Bilan azoté

Sur l'ensemble des surfaces épandables, le bilan azoté s'établit comme indiqué dans les bilans agronomiques présentés en PJ n°19. Les bilans sont favorables, et les apports azotés ainsi calculés sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage de l'azote des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes.

Les apports azotés (organique et minéral) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département. L'exemple de bilan agronomique établi en fonction de l'exportation d'azote par les cultures montre d'ailleurs une fertilisation raisonnée.

Remarque : Le bilan agronomique présenté en PJ n°19 est un exemple de la répartition possible des effluents issus de l'élevage, pour fertiliser les cultures en place. Cependant, cette répartition peut être différente d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'assoulement retenu, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques.

1.2.2.3.5. Phosphore

Le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau. Or le phosphore est un élément fertilisant présent dans les effluents d'élevages. Dans certains cas il peut donc exister des risques de transfert du phosphore vers le milieu aquatique, par ruissellement ou par érosion.

Sur les parcelles « à risque » de son plan d'épandage, l'EARL DE BERNELIS et son prêteur de terre mettent en œuvre des mesures compensatoires afin de limiter le ruissellement ou l'érosion des sols vers le milieu aquatique. La liste des parcelles concernées et des mesures compensatoires correspondantes, vous sont présentées à la fin de cette pièce jointe.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'élevage porcin de l'EARL DE BERNELIS est équipé d'un système d'alimentation biphasé. Ce système permet également une réduction des rejets phosphorés.

La réduction de phosphore produit par les animaux ainsi obtenue est calculée par les normes CORPEN :

	STANDARD			BIPHASE				
4 070 porcelets produits	x	0,31	=	1 262 uP	x	0,23	=	936 uP
6 000 porcs produits	x	2,12	=	12 720 uP	x	1,45	=	8 700 uP
TOTAL				13 982 uP				9 636 uP

Soit une réduction de 31% de la quantité de phosphore produite
(13 982 - 9 636) = 4 346 uP

Appréciation du risque phosphore :

L'élément phosphore est présent dans les eaux brutes consécutivement à l'érosion des sols et lors des phénomènes importants de ravinement. Les pluies hivernales régulières et les orages violents au printemps et en été, lessivent les éléments fins de la texture du sol (argile et limons), ou entraînent par coulées successives, la terre dans les ruisseaux, avant que le sol ait eu le temps de se stabiliser par tassement et formation du système racinaire des plantes.

Pour analyser et prévoir ces phénomènes, l'étude d'appreciation du risque érosif a porté sur toutes les parcelles d'épandage en tenant compte des assolements pratiqués. Les mesures de prévention en dépendent.

Les bandes enherbées en bordure de ruisseau représentent des zones stables et peu érosives et ne sont pas fertilisées. Elles représentent déjà une bonne mesure de protection.

Mesures proposées pour la gestion du risque :

Les façons culturales avant semis et la manière dont elles sont réalisées ont également leur importance dans la mesure où elles décompactent le sol le rendant plus sensible à l'érosion. Les mesures de protection devront donc être concrétisées pour chaque parcelle.

Dans la mesure du possible, le labour des parcelles pentues s'effectuera au travers de la pente pour éviter le ruissellement et l'érosion de la zone de labour.

Après les récoltes et selon les cultures, la mise en place d'un couvert végétal pour éviter les sols nus durant l'hiver est pratiquée sur l'exploitation, de la manière suivante :

- Après une céréale, implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- Après un maïs grain, paille broyée constituant un « mulch » de protection du sol, évitant ainsi les risques de ruissellement. Par ailleurs, les céréales succèdent majoritairement au maïs (selon leur développement elle atténue plus ou moins les risques d'érosion).

Des bandes enherbées le long des ruisseaux sont déjà en place. Elles font parties, comme les couverts végétaux d'hiver, des engagements en matière de protection des ressources et de qualité des eaux brutes.

1.2.2.4. Conclusion

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage suffisante et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

PLAN D'EPANDAGE	APC du 18/07/2012	PROJET	Seuils maxi
-----------------	-------------------	--------	-------------

EARL DE BERNELIS

Elevage porcin	11 888 uN	17 187 uN
----------------	-----------	-----------

Epandage sur terres en propre	3 293 uN	11 914 uN	
SAU	26,6 ha	95,4 ha	
SPE	24,6 ha	87,3 ha	
SDN	24,6 ha	87,3 ha	
Pression N organique / ha SAU	123,7 uN/ha	124,9 uN/ha	170 uN/ha
BGA / ha SAU	15,9 uN/ha	2,5 uN/ha	50 uN/ha
Pression P total / ha de SDN	73,5 uP/ha	76,6 uP/ha	85 uP/ha

Conventions avec les prêteurs

GAEC DE KERDEC	2 000 uN		Arrêt convention
SCEA DE CLEGUENNEC	6 595 uN		Arrêt convention
GAEC GICQUELLO-LAMOUR		5 273 uN	Nouvelle convention
Total des prêteurs	8 595 uN	5 273 uN	

A noter par ailleurs les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le plan d'épandage :

- Epandage du lisier sur les terres agricoles à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards ;
- Généralisation des couverts végétaux hivernaux ;
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- Maintien et entretien des talus.

1.3. Le calendrier d'interdiction d'épandage – Directive nitrates (programme d'actions en Bretagne)

ANNEXE 1

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

Grandes cultures	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I											
	Type II											
	Type III											
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I											
	Type II											
	Type III											
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I											(2)
	Type II											
	Type III											
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I											
	Type II (1)											
	Type III											
Maïs	Type I											
	Type II Zone I** (1)											
	Type II Zone II**											
	Type III											
Prairies												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)											
	Type II (2)											
	Type III											
Autres cultures												
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I											
	Type II											
	Type III											

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

PLAN D'EPANDAGE
DE L'EARL DE BERNELIS REMIS A JOUR
ET PLAN D'EPANDAGE
DU NOUVEAU PRETEUR DE TERRE

Documents de :
EARL DE BERNELIS
GAEC GICQUELLO-LAMOUR

EARL DE BERNELIS

Liste des parcelles affectées à l'épandage des déjections animales et diagnostic phosphore

COMMUNE	n° d'ilot	Aptitude	SAU	SPE	SNE	Obstacles raisons d'interdiction d'épandage	Diagnostic Phosphore		Méthode : Parcours des parcelles et échange avec l'exploitant	Maillage bacager et mesures Compensatoires
							Risque Phosphore	Proximité bassins		
EVELLYS	1	Apt 2	4,19	4,14	0,05	Bassins station épuration	Cours d'eau	Zone enherbée > 10 m entre l'ilot et les bassins de la station d'épuration		
EVELLYS	2	Apt 0	0,47	0,47	0,47	Bande enherbée	Cours d'eau	Partie d'ilot maintenue en bande enherbée, sans épandage		
EVELLYS	2	Apt 2	6,11	6,11			Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	2	Apt 1	1,04	1,04		Zone Humide (restriction)	Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	3	Apt 2	5,35	5,04	0,31	Tiers	RAS	-		
EVELLYS	4	Apt 2	6,86	6,27	0,59	Tiers	RAS	-		
EVELLYS	5	Apt 2	11,06	10,87	0,19	Tiers	Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	5	Apt 0	0,42	0,42		Bande enherbée	Cours d'eau	Partie d'ilot maintenue en bande enherbée, sans épandage		
EVELLYS	6	Apt 0	0,35	0,35			Cours d'eau	Partie d'ilot maintenue en bande enherbée, sans épandage		
EVELLYS	6	Apt 2	1,48	1,48			Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	7	Apt 0	0,26	0,26				-		
EVELLYS	7	Apt 2	3,17	2,67	0,50	Jachère	RAS	-		
EVELLYS	8	Apt 0	2,32	2,32				Partie d'ilot maintenue en jachère, sans épandage		
EVELLYS	8	Apt 2	17,98	17,58	0,40	Tiers		Large zone enherbée en jachère, sans épandage, en protection		
EVELLYS	9	Apt 2	1,09	1,08	0,01	Cours d'eau	Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	9	Apt 1	0,78	0,78		Zone Humide (restriction)	Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	9	Apt 0	0,41	0,41		Bande enherbée	Cours d'eau	Partie d'ilot maintenue en bande enherbée, sans épandage		
EVELLYS	10	Apt 2	1,78	1,46	0,32	Tiers	RAS	-		
EVELLYS	11	Apt 2	1,64	1,64			RAS	-		
EVELLYS	12	Apt 2	4,89	4,89			RAS	-		
EVELLYS	13	Apt 0	0,22	0,22	0,22	Jachère	RAS	-		
EVELLYS	13	Apt 2	15,72	15,19	0,53	Tiers	RAS	-		
EVELLYS	14	Apt 2	3,02	2,98	0,04	Cours d'eau	Cours d'eau	Bandes enherbées + couvert végétal hivernal		
EVELLYS	14	Apt 0	0,60	0,60			Cours d'eau	Partie d'ilot maintenue en bande enherbée, sans épandage		
EVELLYS	15	Apt 2	4,22	4,03	0,19	Tiers	RAS	-		
TOTAL EVELLYS			95,43	87,25	8,18					

GAEC GICQUELLO-LAMOUR

Liste des parcelles affectées à l'épandage des déjections animales et diagnostic phosphore

COMMUNE	n° îlot	Aptitude	SAU	SPE	SNE	Obstacles raisons d'interdiction d'épandage	Diagnostic Phosphore réalisé par EVELUP en 12/2019	
							Méthode : Parcours des parcelles et échange avec l'exploitant Maillage bocager et mesures Compensatoires	
MOREAC	1	Apt 2	6,43	6,43			RAS	-
MOREAC	2	Apt 2	7,58	7,58			RAS	-
MOREAC	3	Apt 1	1,19	1,08	0,11	Tiers, Zone Humide (restriction)	RAS	-
MOREAC	3	Apt 2	18,37	18,33	0,04	Tiers	Proximité cours d'eau	Zone boisée > 10 m entre l'îlot, et le cours d'eau
MOREAC	4	Apt 2	5,46	5,46			RAS	-
MOREAC	4	Apt 1	1,82	1,82		Zone Humide (restriction)	RAS	-
MOREAC	5	Apt 1	5,41	4,76	0,65	Cours d'eau	Cours d'eau	îlot maintenu en herbe
MOREAC	6	Apt 2	17,91	17,77	0,14	Tiers	Cours d'eau	Bande enherbée + couvert végétal hivernal
MOREAC	6	Apt 0	0,52	0,52		Bande enherbée	Cours d'eau	Partie d'îlot maintenue en bande enherbée, sans épandage
MOREAC	7	Apt 1	1,51	1,51		Zone Humide (restriction)	Cours d'eau	Bande enherbée + couvert végétal hivernal
MOREAC	7	Apt 0	0,36	0,36		Bande enherbée	Cours d'eau	Partie d'îlot maintenue en bande enherbée, sans épandage
TOTAL MOREAC			66,56	64,74	1,82			
EVELLYS	8	Apt 2	29,04	27,77	1,27	Tiers	RAS	Proximité cours d'eau
EVELLYS	8	Apt 0	2,59	2,59		Pente	RAS	Zone boisée > 10 m entre cette partie d'îlot sans épandage, et le cours d'eau
EVELLYS	9	Apt 2	2,39	2,01	0,38	Tiers	RAS	-
EVELLYS	9	Apt 0	2,65	2,65		Zone enherbée	Cours d'eau	Partie d'îlot maintenue en bande enherbée, sans épandage
EVELLYS	10	Apt 2	6,09	5,58	0,51	Tiers	RAS	-
EVELLYS	11	Apt 2	2,99	2,98	0,01	Tiers	RAS	-
TOTAL EVELLYS			45,75	38,34	7,41			
TOTAL			112,31	103,08	9,23			

PLAN D'EPANDAGE

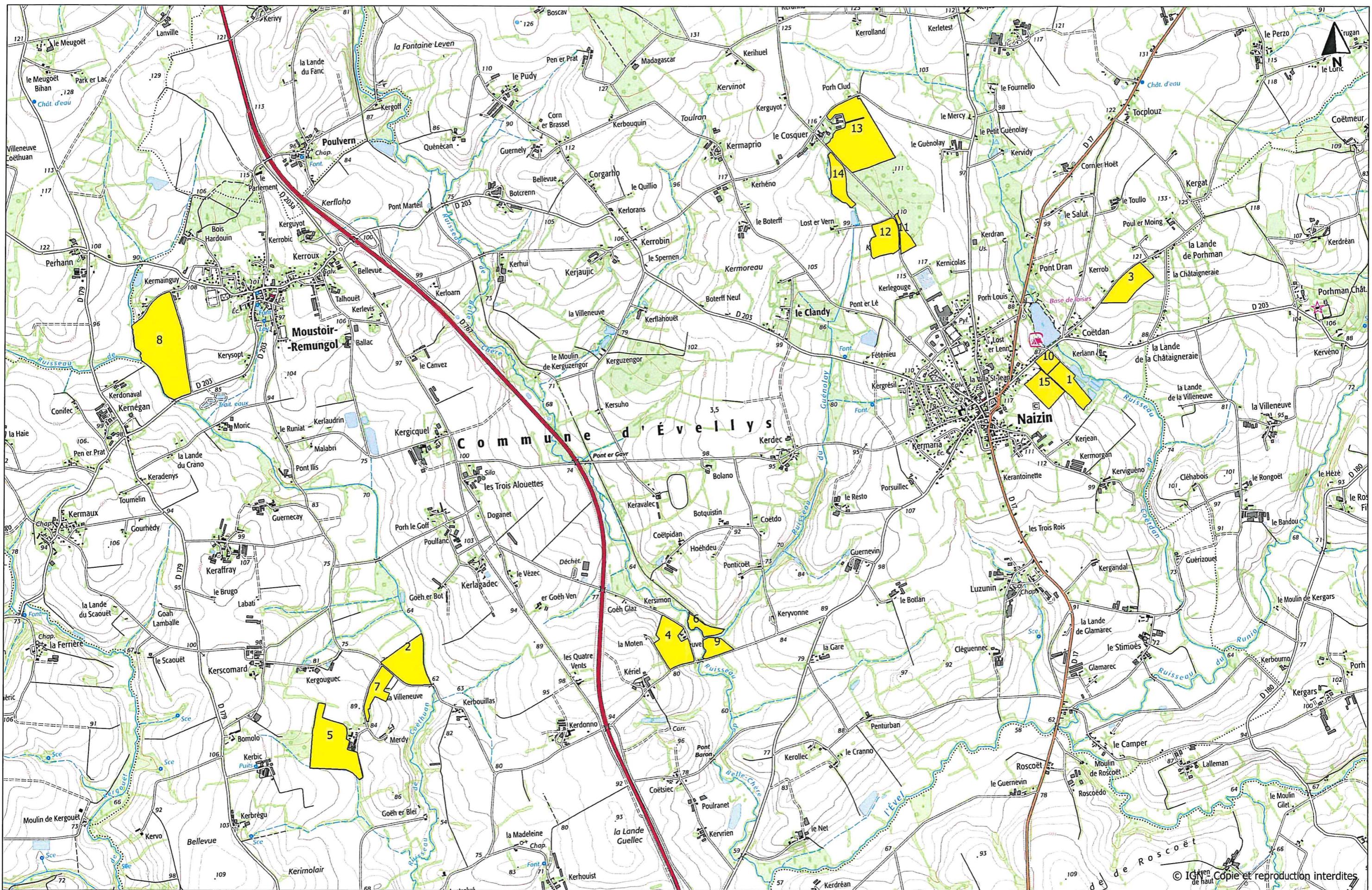
56VWN

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Echelle : 1 / 25 000

Technicien : LD

Page : 1



PLAN D'EPANDAGE

56VWN

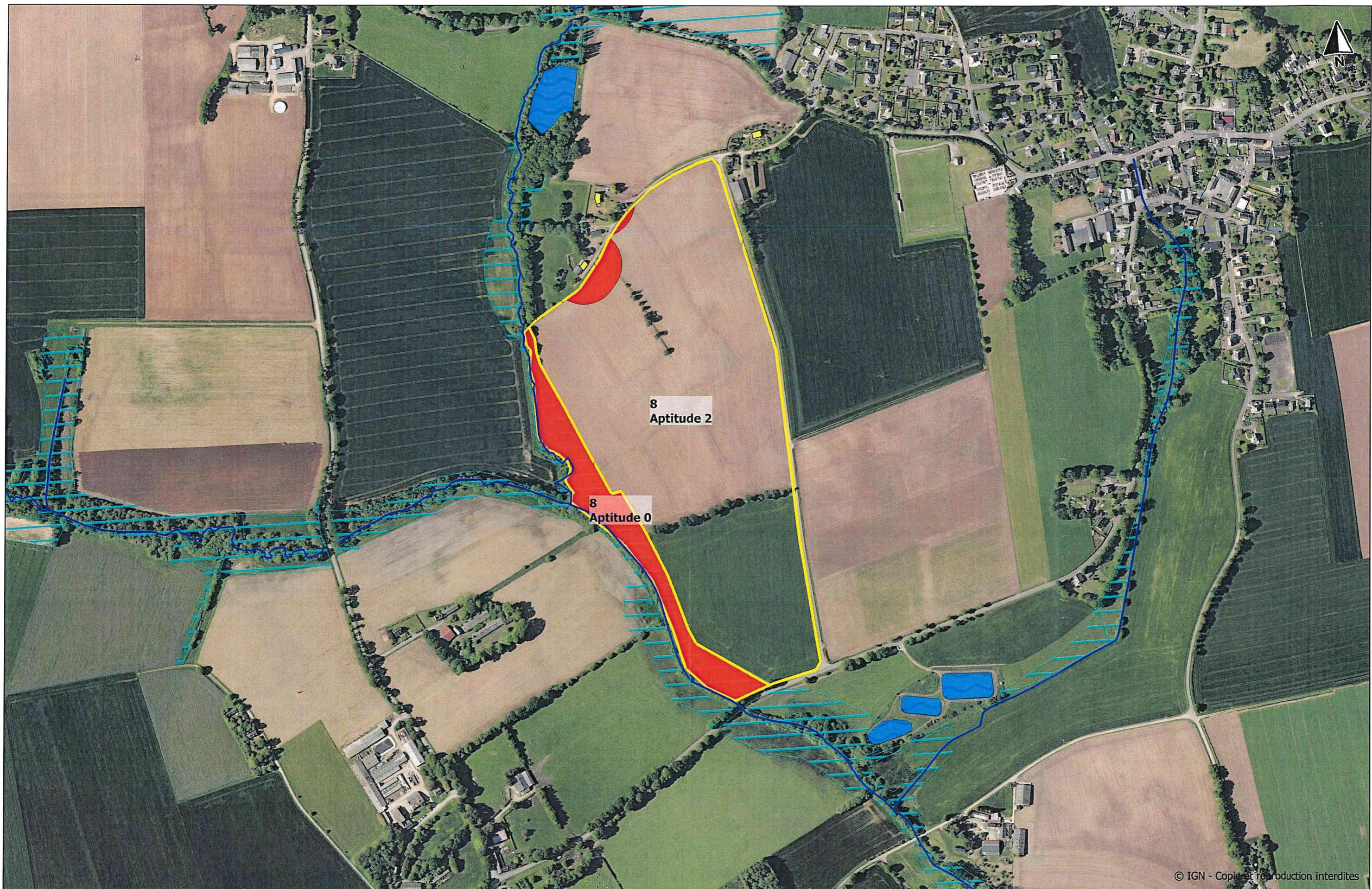
Le 04/01/2023

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 1



PLAN D'EPANDAGE

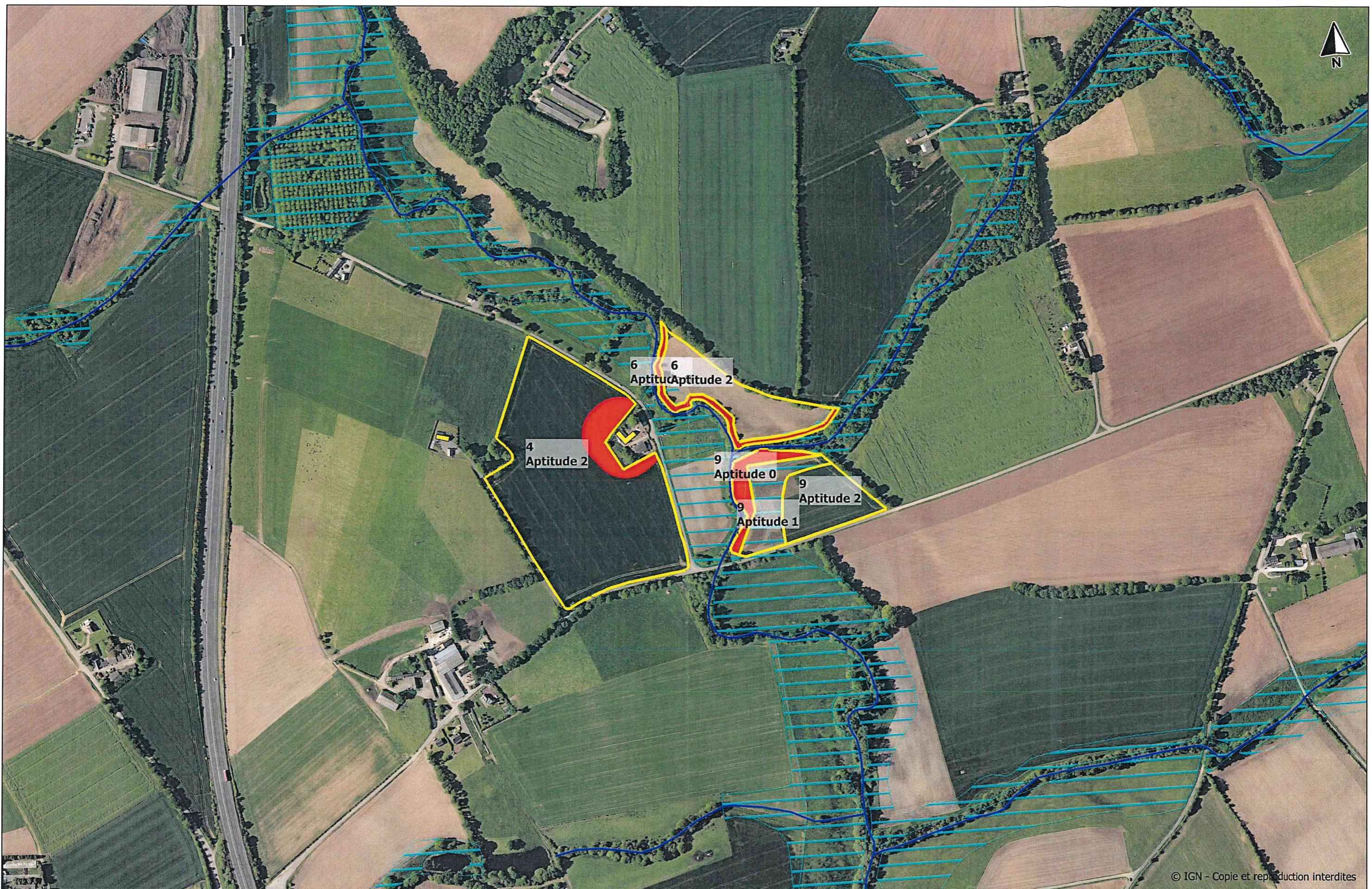
56VWN

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Echelle : 1 / 5 000

Technicien : LD

Page : 2



PLAN D'EPANDAGE

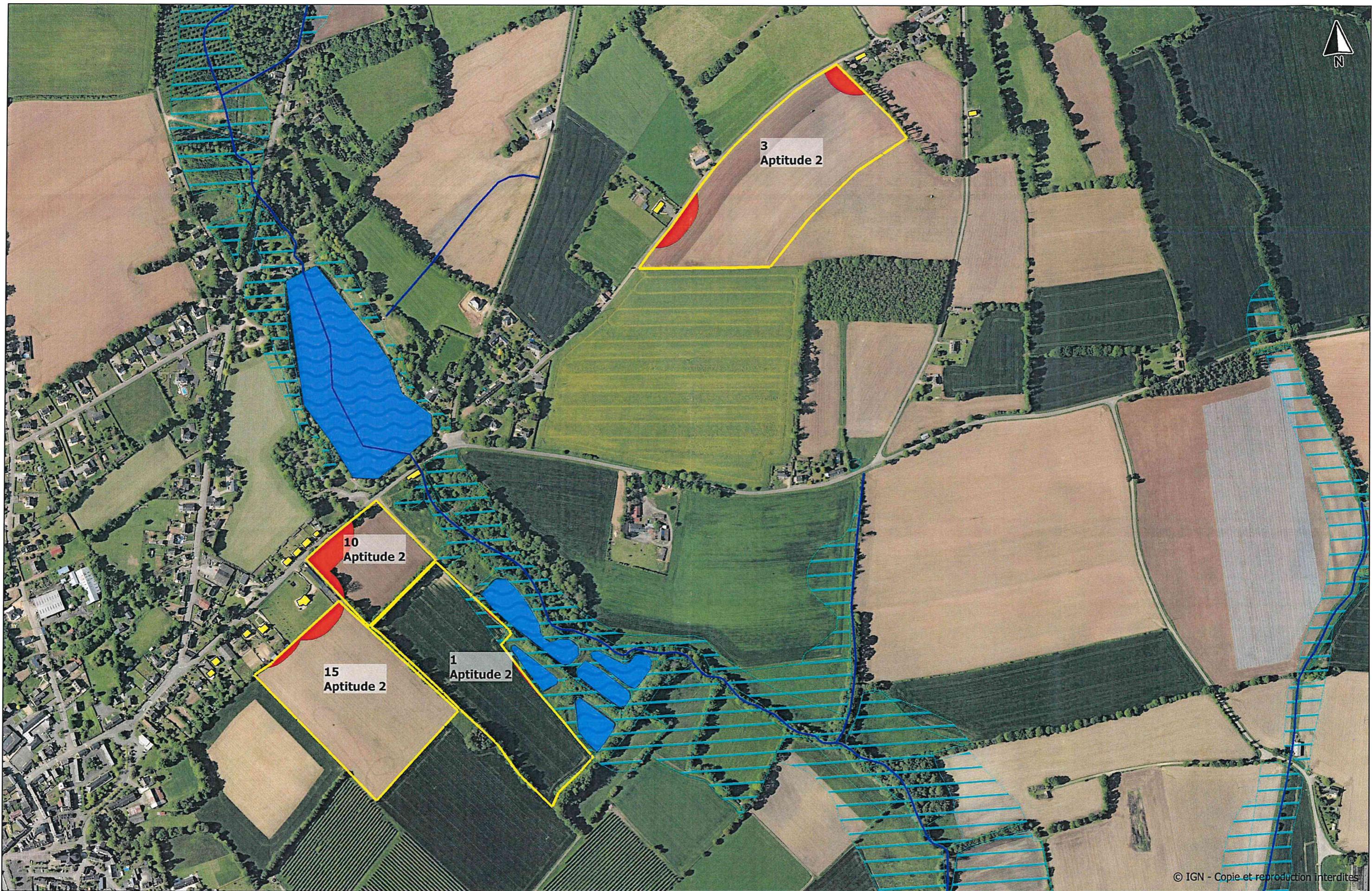
56VWN

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 3



PLAN D'EPANDAGE

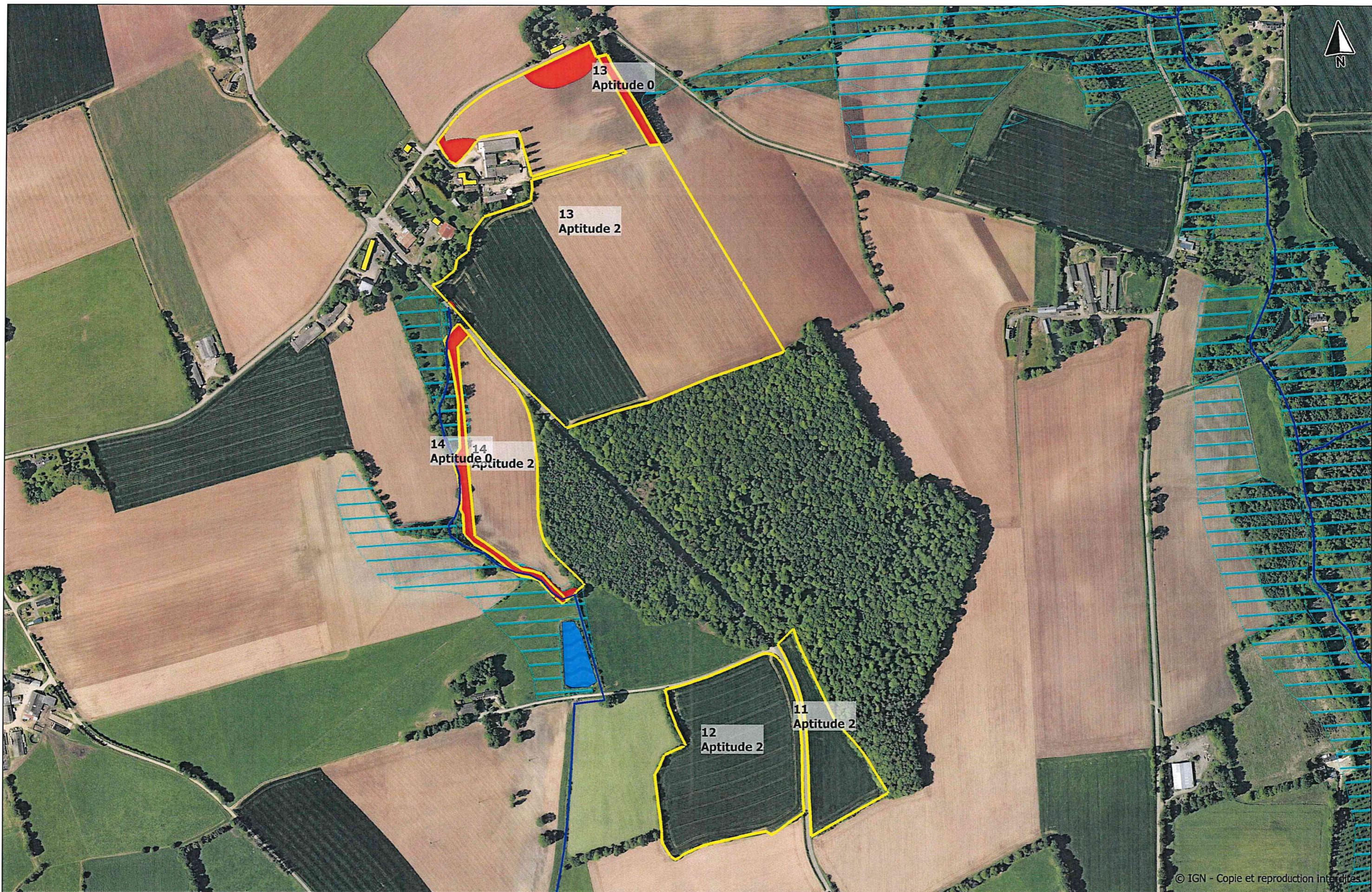
56VWN

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 4



PLAN D'EPANDAGE

56VWN

Exploitation : EARL DE BERNELIS

Echelle : 1 / 5 000

Technicien : LD

Page : 5



PLAN D'EPANDAGE

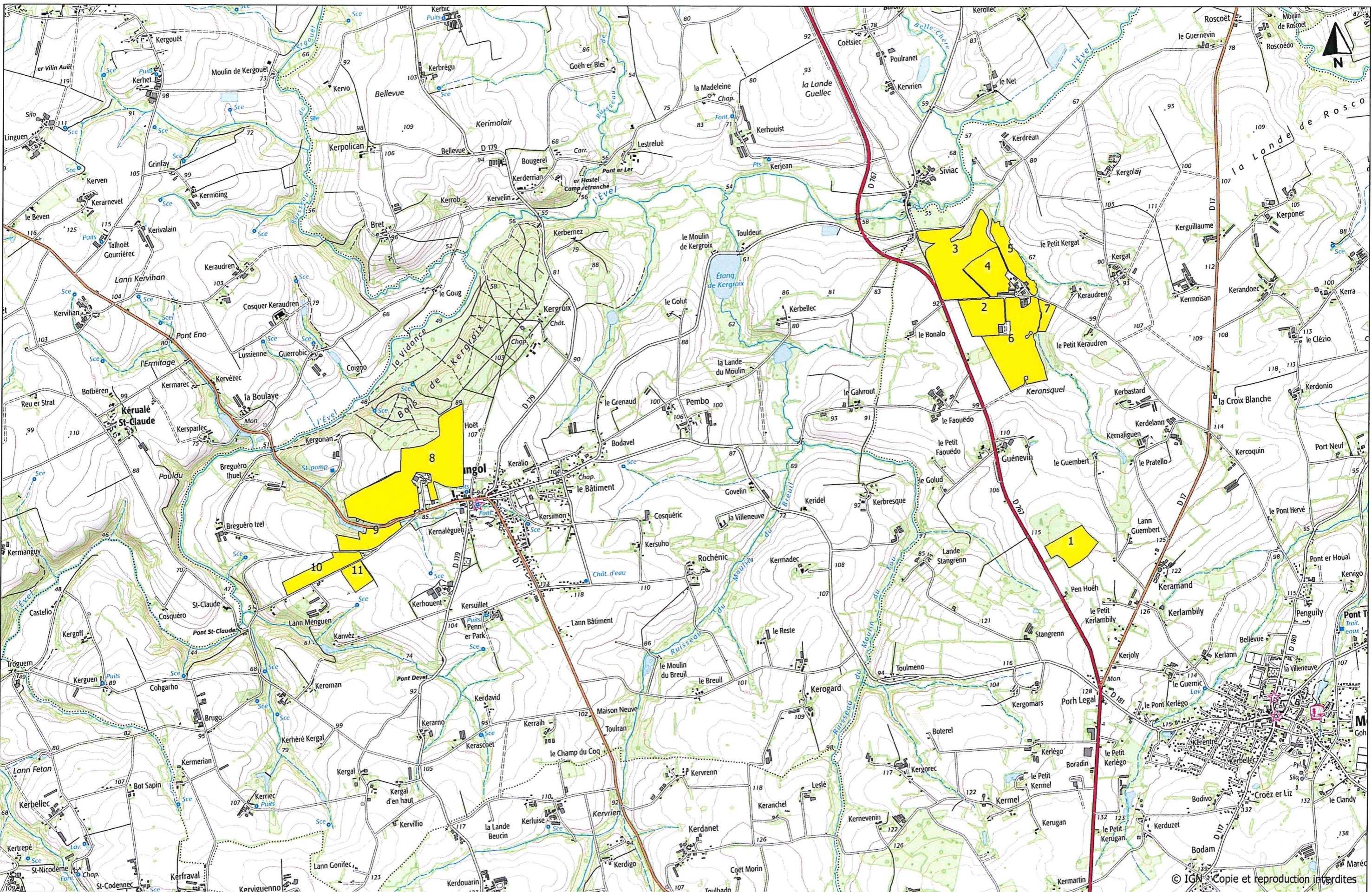
56VWN_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 25 000

Page : 1



PLAN D'EPANDAGE

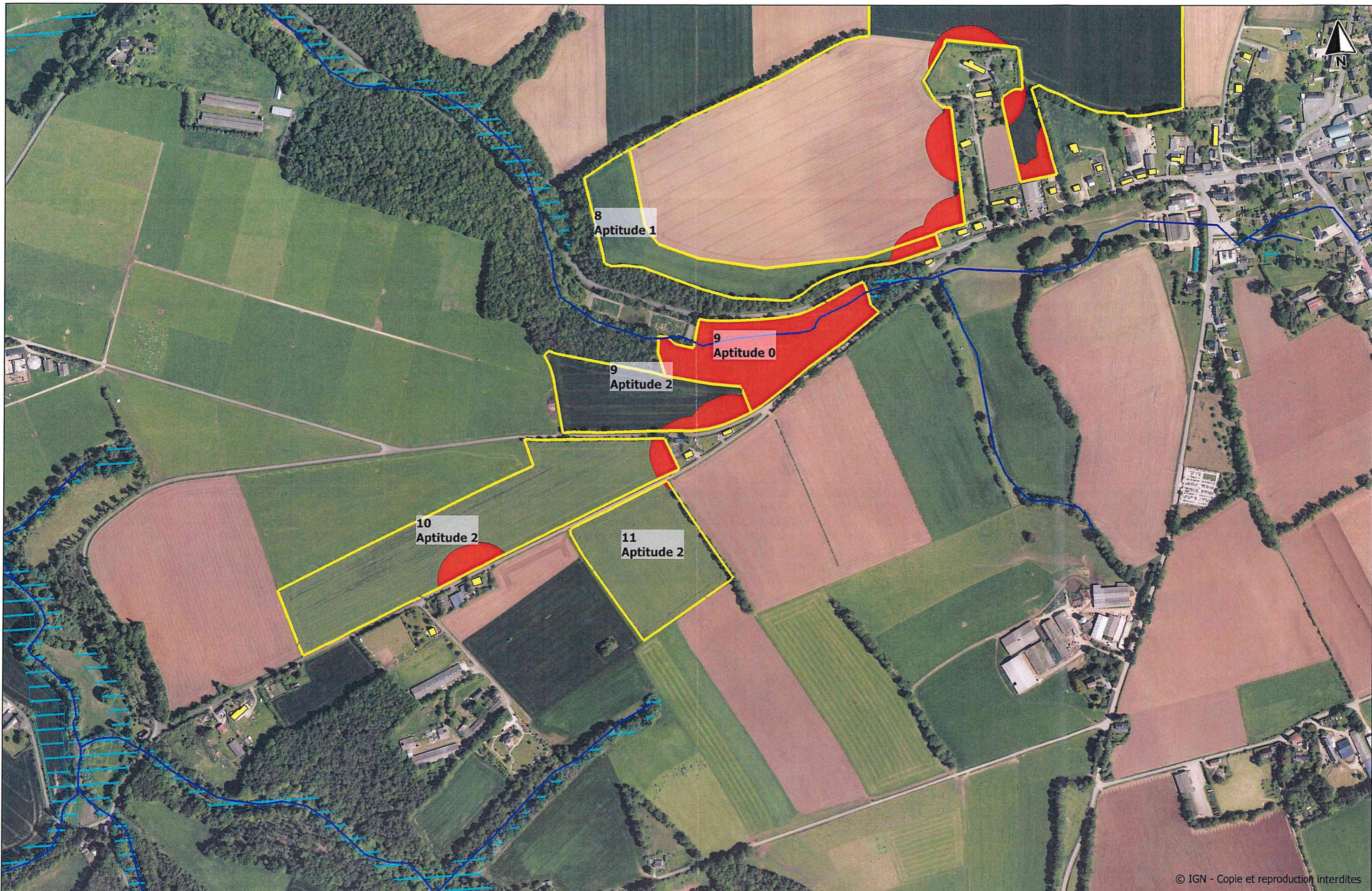
56MMV_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 1



PLAN D'EPANDAGE

56MMV_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 2



PLAN D'EPANDAGE

56MMV_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 3



PLAN D'EPANDAGE

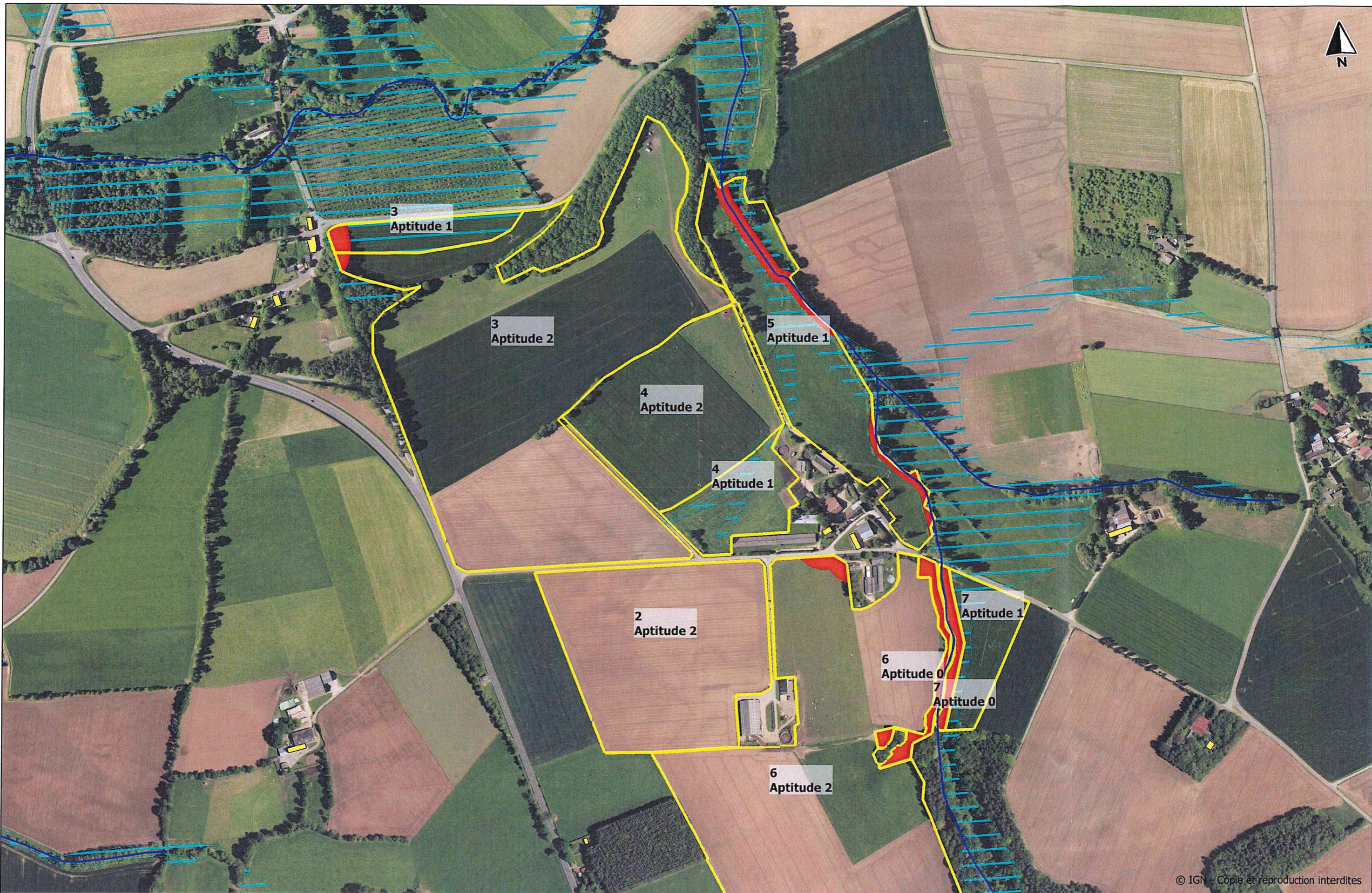
56MMV_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 4



PLAN D'EPANDAGE

56MMV_1

Exploitation :

Technicien : LD

Echelle : 1 / 5 000

Page : 5



**PJ N°22 EXTRAIT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE.**

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom _____
Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : _____ / _____ / _____

Commune : _____

Département : _____

Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale
Dénomination _____ Raison sociale _____
EARL DE BERNELIS DIE BERNELIS Type de société (SA, SCI...)

N° SIRET _____

5 2 9 0 2 1 9 3 0 0 0 1 3 EARL
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____
LE CLEZIO REGIS

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Kermorval

Localité : EVEILLYS

Code postal : 5 6 5 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : _____

Pays : _____

Division territoriale : _____
 J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2 Bis Référés et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.
Pour un particulier : Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale : _____
Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

(1) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain des sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.

Identité du demandeur^[1]

(1) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir de la deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez disposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire vous avez qualité pour bénéficié de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

4**A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

Localité : _____ quel que soit le secteur de la commune
 ① Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lofissement Remboursement réalisé par une association foncière urbaine libre Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Contenance (nombre d'unités) : _____
 Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisées Travaux d'affouillement ou d'exhaussements du sol : _____
 Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Profondeur (pour les affouillements) : _____
 Aménagement d'un golf Hauteur (pour les exhaussements) : _____
 Aménagement d'un parc à thème pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés : _____

- Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques⁽⁴⁾ :**
 Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliologiques, pastorales et forestières
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle⁽⁴⁾ :
 Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux : _____

3**3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)**

② Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrains(s)

Nom : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : Kermorval _____
 Localité : EVEILLYS _____
 Code postal : 5 6 5 0 0 _____

Références cadastrales :

③ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.
 Préfixe : 1 4 4 Section : Z V Numéro : 5 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17519

3.2 Situation juridique du terrain

④ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
 Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas
 Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas
 Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

5 A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : DAGORNE GUILLEMIN
Prénom : Isabelle

Numéro : 48

Voie : Rue arthur Enaud

Lieu-dit :

Localité : LOUDEAC

Code postal : 22600

BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : BRE S01 502

Téléphone : 0296280999 ou Télecopie : _____

Adresse électronique : instruction @ dagorne-guillemain.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

- Je déclare sur l'honneur que mon projet tient dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
- Oui Non
- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux
- Oui Non
- Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?
- Si oui, quelle garantie sera utilisée ?
- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux
- Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (fio n° 772 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à assise unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même.

- Une construction de construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher.

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

- Des serres de production dont le pied-droits à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m².

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Localif Social	Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)	Prêt à taux zéro	_____	_____	_____	_____	_____
-------------------------	-------------------------------------------	------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Autres financements :

 - Mode d'utilisation principale des logements :
 - Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
 - Si l'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
 - Résidence principale
 - Résidence secondaire
 - Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
 - Piscine Garage Vérande Abri de jardin
 - Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
- 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

- Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - Transport Enseignement et recherche Action sociale
 - Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

- ① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher ⁷ en m ²						
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ par changement de destination ⁹ (B)	Surface supprimée ¹⁰ (C)	Surface supprimée ¹¹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹² (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹³						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	1873	1035				2908
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	1873	1035				2908

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closées et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du ru intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trous, des aires de stationnement des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une partie forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation voir article R.11-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante de l'une des réalisations mentionnées dans le tableau vers une autre destination. Par exemple : la transformation d'une surface de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique) soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux.

[10] L'activité à l'antennas est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou préparation de service relevant de l'antennas et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[3]	Sous-destinations ^[4]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée(s) (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[19] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Hébergement	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
Hôtels							
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public						
	des administrations publiques et assimilées						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepot						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

② Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

[1] Vous pouvez vous aider de la table ci-dessous pour le calcul de ces surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du mur intérieur de la façade, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des nœuds des aires de stationnement, des caves ou céliers, des combles et des locaux techniques urbains.

[2] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[3] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformé en garage d'une habitation en chambre).

[4] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces à activités de service en habitat, ou de surfaces de sous-destination à la transformation d'une surface existante en bureau ou en salles d'art et de spectacles.

[5] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en immeuble commercial).

7 Participation pour voirie et réseaux

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, si l'est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur
Nom _____
Prénom _____

7.2 Pour une personne morale
Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom _____
Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____
Localité : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À EVEILYS

Fait le _____ / _____ / _____

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

- Votre demande doit être établie en quatre exemplaires
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
 - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
 - deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.
- et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
 - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur
Nom _____ Prénom _____

Lieu-dit : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :
 porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (OTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2
4^e du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- informations complémentaires
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie
- Pour les architectes uniquement :
 N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____
- Conseil régional de : _____

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 441-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- (1) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b] du code de l'urbanisme].
- Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L. 1112-13 du code de la construction et de l'habitation].
- Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a] du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c] du code de l'urbanisme] ^[23]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d] du code de l'urbanisme] ^[24]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 e] du code de l'urbanisme] ^[25]	1 exemplaire par dossier

[23] Se renseigner auprès de la mairie.
[24] Cette pièce n'est pas obligatoire si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :		
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16-1] du code de l'urbanisme]		
OU	<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et le cas échéant la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de construction et de l'habitation [Art. R. 431-16-1] du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :		
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 556-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 K] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :		
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :		
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :		
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :		
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :		
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-907 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :		
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :		
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :		
<input type="checkbox"/> PC 17-2. Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt localisé social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficent d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifiés par la construction de logements sociaux :		
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a)		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût forci qui lui sera impété [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3 ^e de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficent d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :		
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2 ^e de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :		
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :		
<input checked="" type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :		
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :		
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.] du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvée et publiée dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (CIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée de dénonciation de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 148-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-1 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R. 431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du CCoS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvée et publiée dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (CIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 148-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-1 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

- 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?
 - Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
 - Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
 - Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de la déclaration préalable permettent ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.
 - Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.
 - Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Informations utiles

- 2 Qui peut déposer une demande ?
- En application de l'article R. 421-1 du code

→

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.
→ Recours à l'architecte
En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréée en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont n'il la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élabo ration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ? Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposerez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

▲ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ? La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avoir de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Au-delà d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?
À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?
Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

→ Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Precision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modifiables ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Precision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

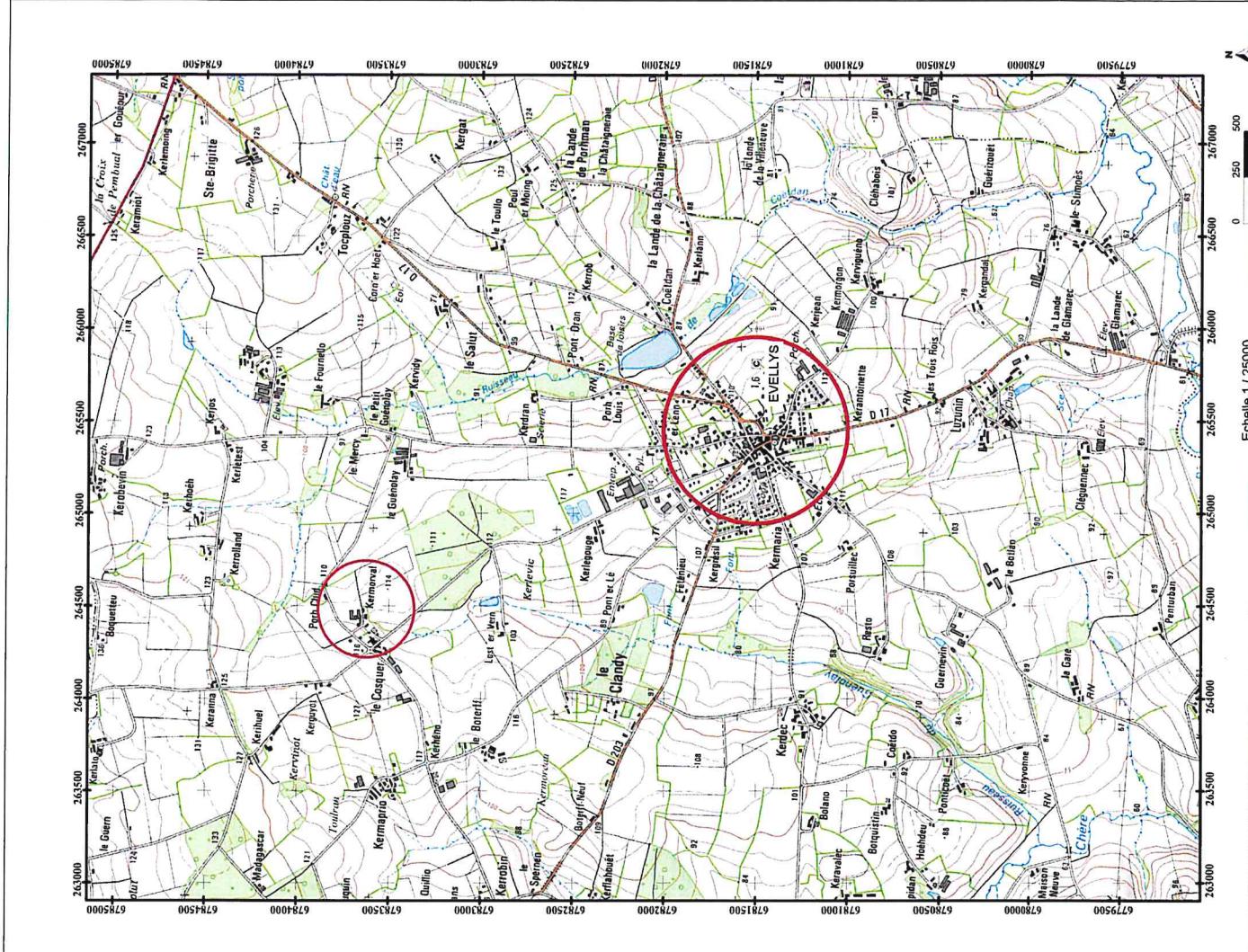
→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ? La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avoir de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

Au-delà d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

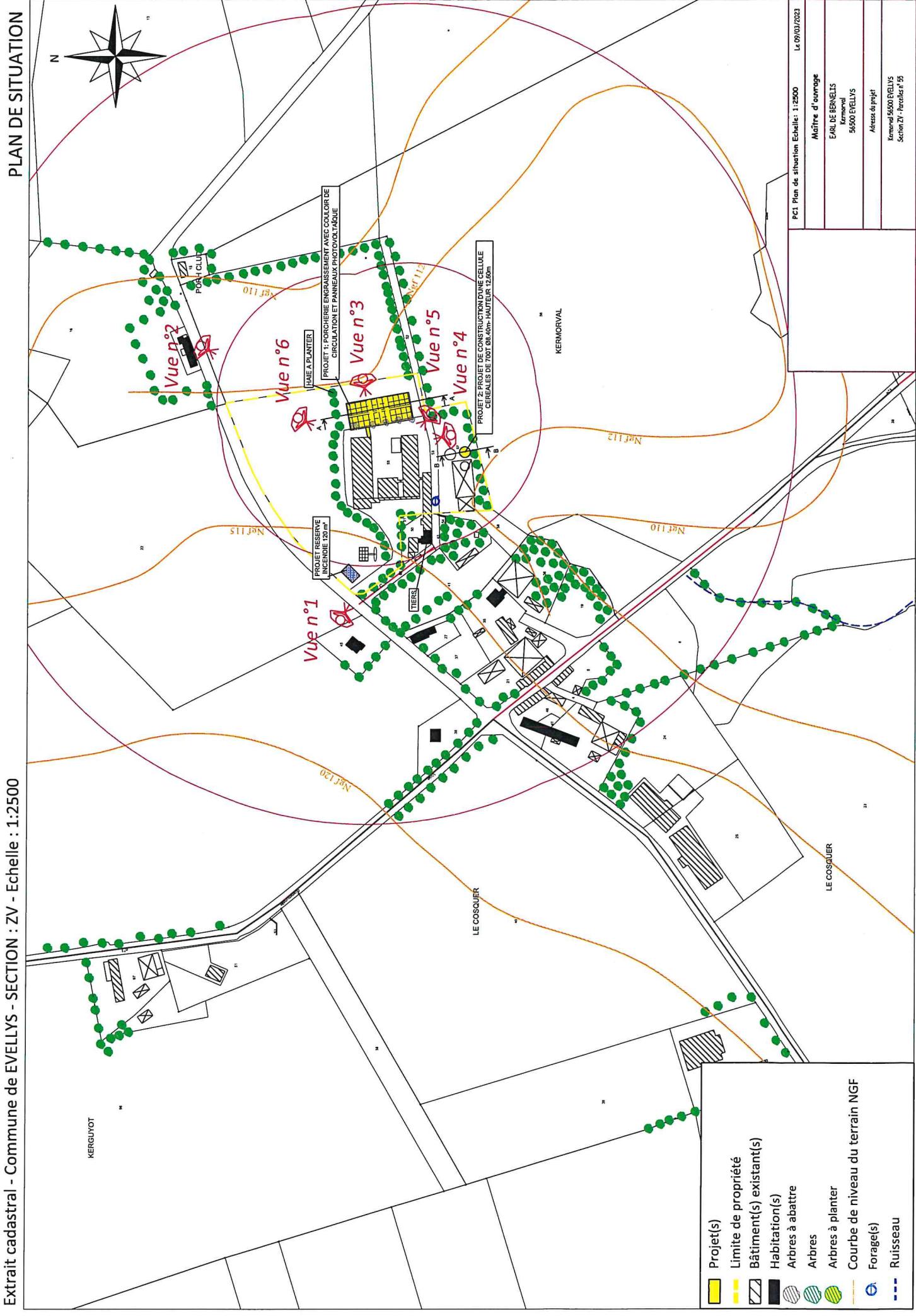
à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

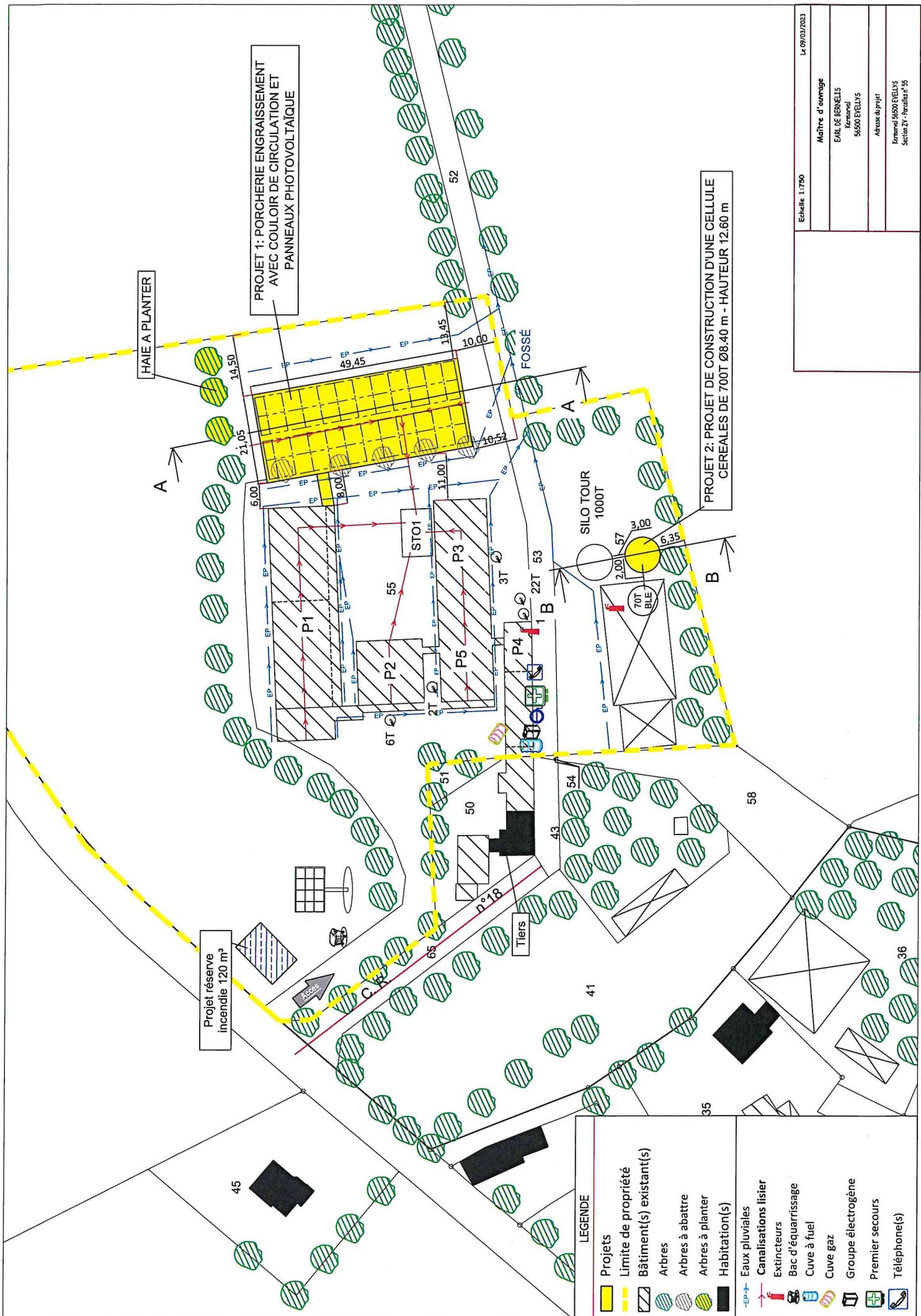
PC1 - PLAN DE SITUATION

Plan IGN - Echelle : 1/25000



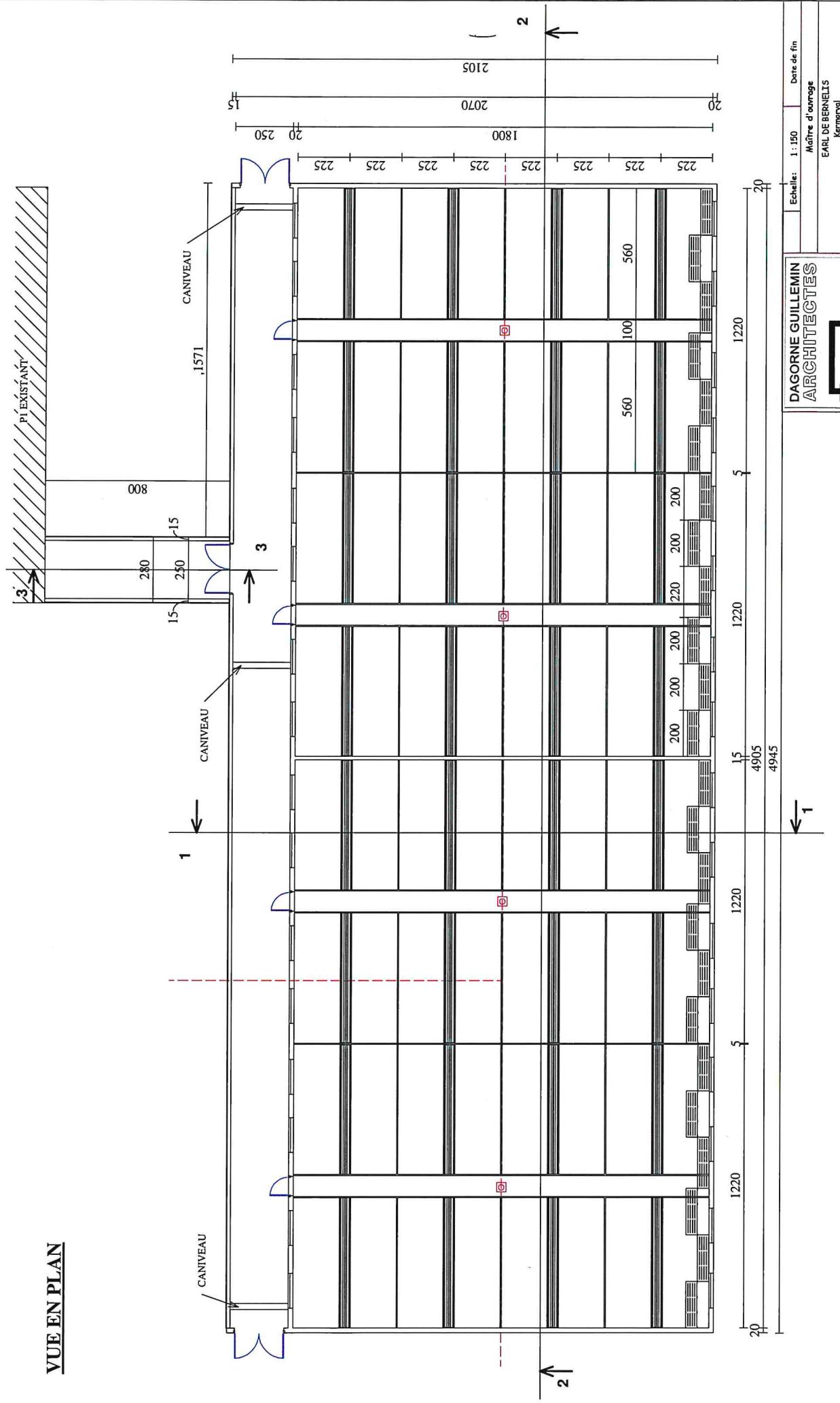
Extrait cadastral - Commune de EVELLYS - SECTION : ZV - Echelle : 1:2500





PROJET 1: CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE ENGRAISSEMENT AVEC COULOIR DE CIRCULATION ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

VUE EN PLAN



PROJET N°
Section - Pareille n°
Maitre d'ouvrage
EARL DE BERNELLES
Kermorval
56500 EVELLYS (NAZZIN)
Adresse du projet

PROJET N°
Section - Pareille n°

Le présent plan ne constitue qu'un projet architectural. Il a donc exclusivement destiné à la demande de permis de construire et ne pourra, de aucun cas, être utilisé comme plan d'exécution.

E-mail : agence@dagorne-guillemain.com

Agence à Guémené-Penfao
22 rue Louis Pasteur
Tél. 02 96 23 95 88
Fax 02 96 23 95 89

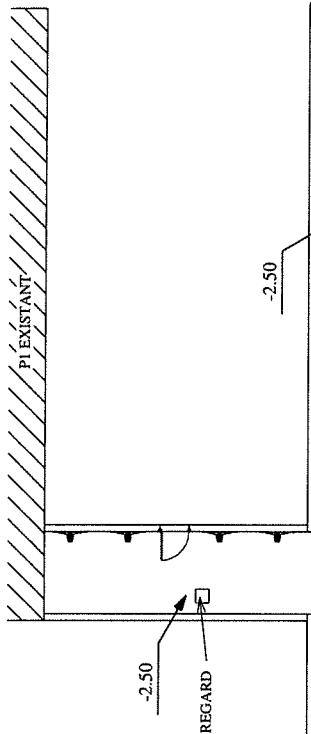
**DAGORNE GUILLEMAIN
ARCHITECTES**

Echelle: 1 : 150

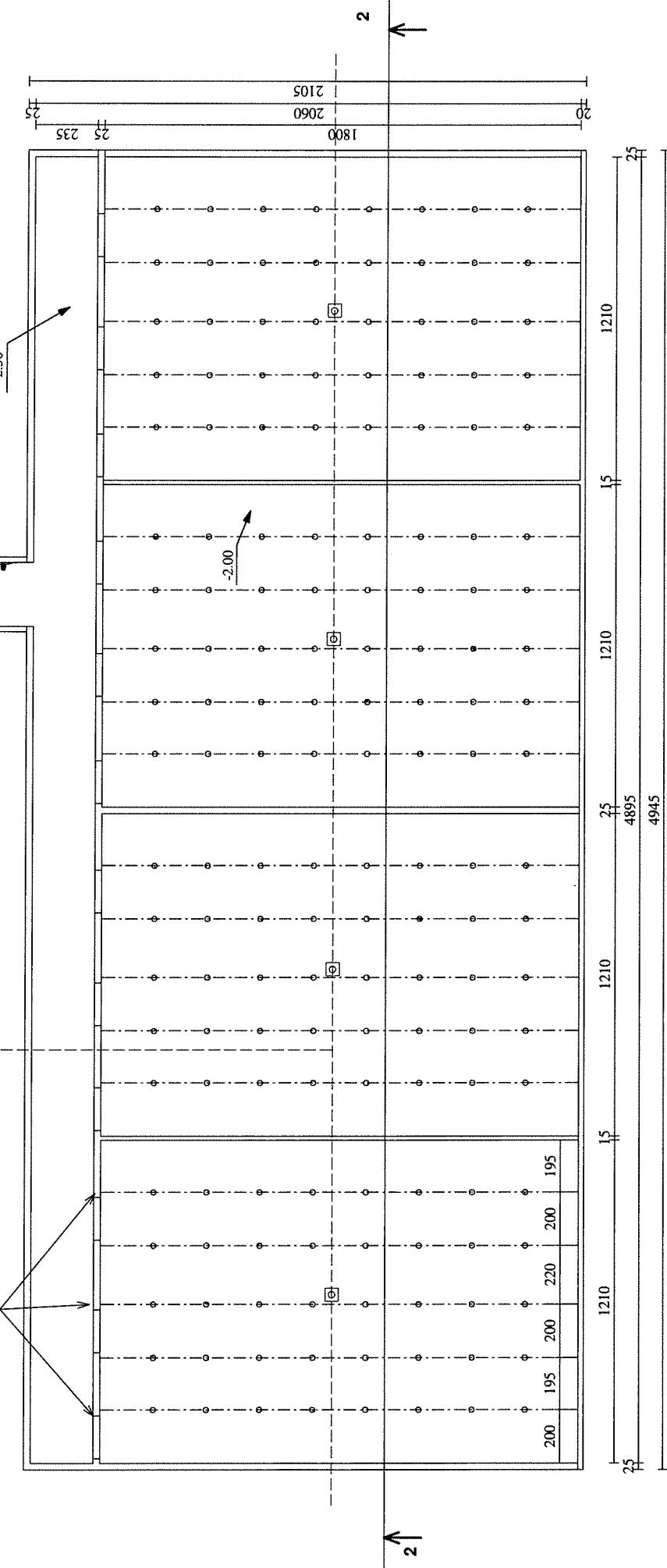
Date de fin

PROJET 1: CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE ENGRAISSEMENT AVEC COULOIR DE CIRCULATION ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

VUE EN PLAN DU SOUBASSEMENT



3 TRAPPES DE 160x25 cm POUR CHAQUE SALLE

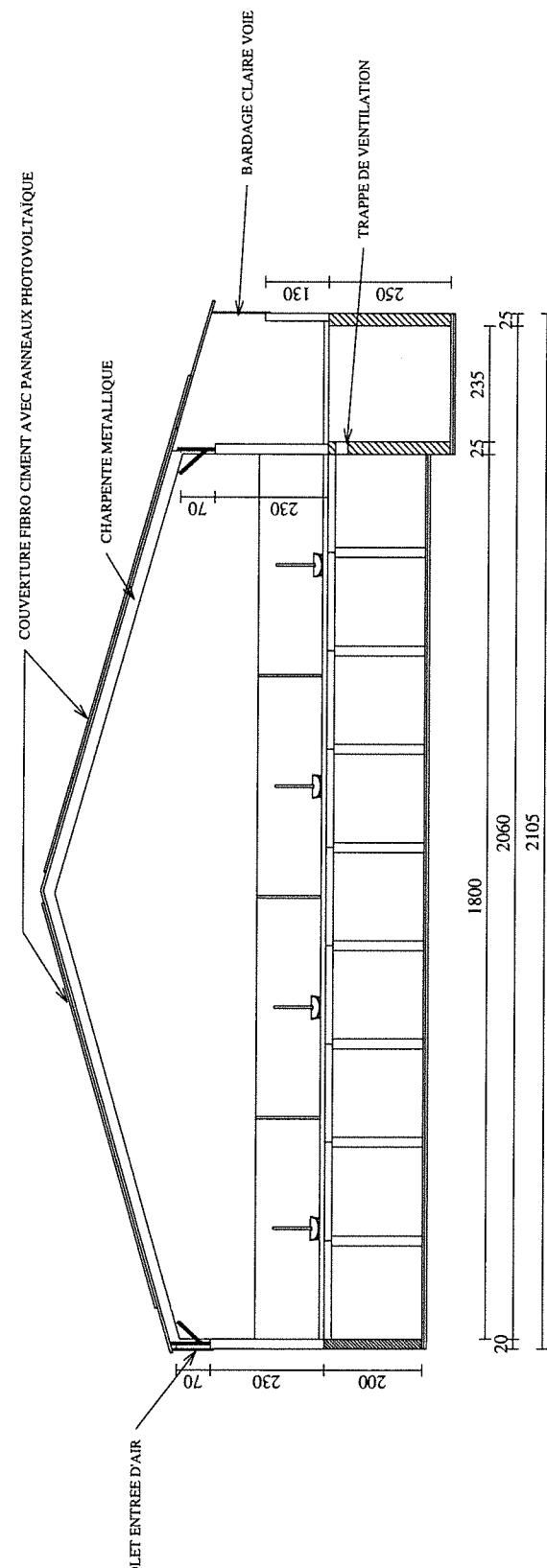


DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES	Echelle: 1:150	Date de fin
Maitre d'ouvrage EARL DE BERNETS		
Kermorval 56500 EVELLYS (MAYENNE)		
Adresse du projet		

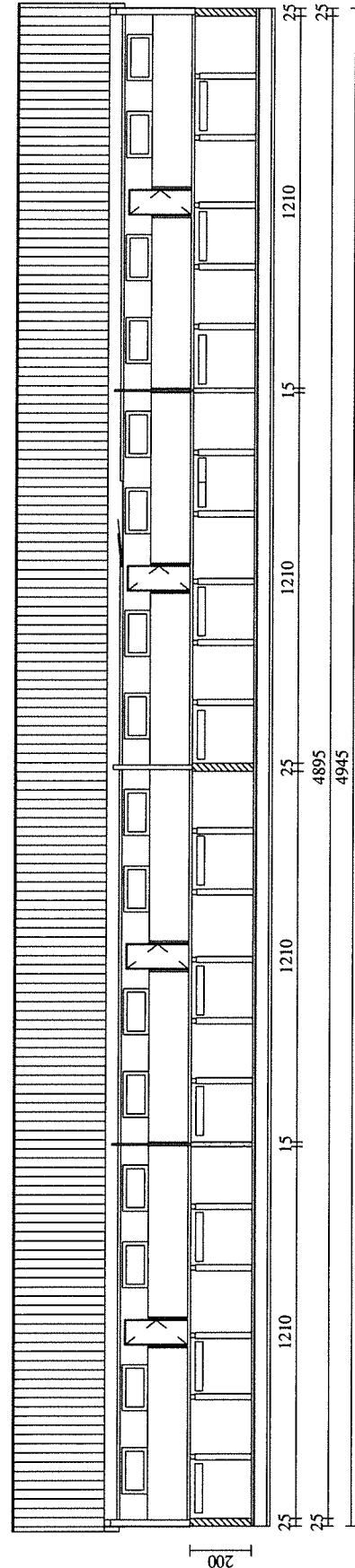
PROJET N° : PROJET PARCEILLE N°
TITRE : PROJET PARCEILLE N°
DATE : 22/06/2010
E-mail : agence@dagorne-guillemain.com

Le présent plan ne constitue pas un projet architecturé. Il doit être soumis à la demande de permis de construire par le promoteur. A son cas, être révisé comme il le nécessite.

PROJET 1: CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE ENGRAISSEMENT AVEC COULOIR DE CIRCULATION ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

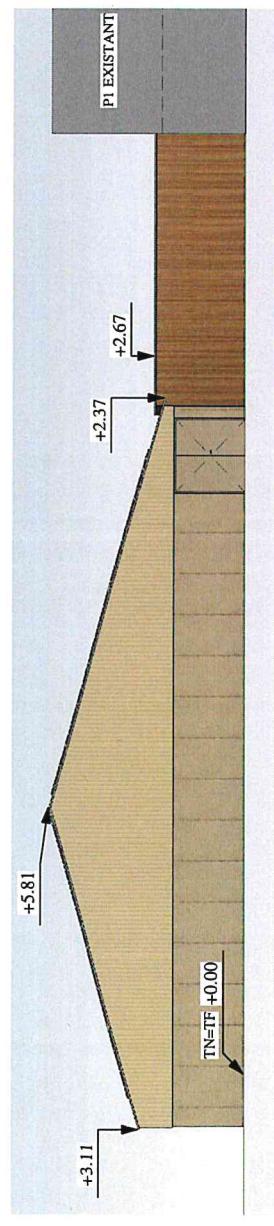
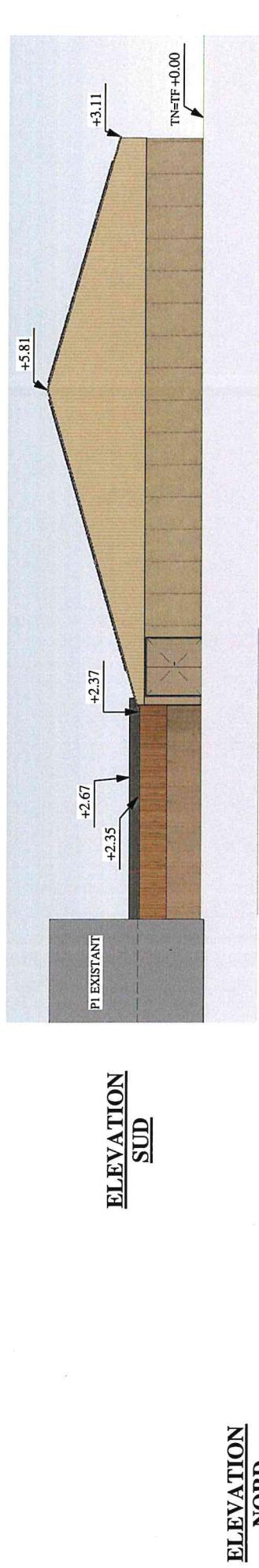
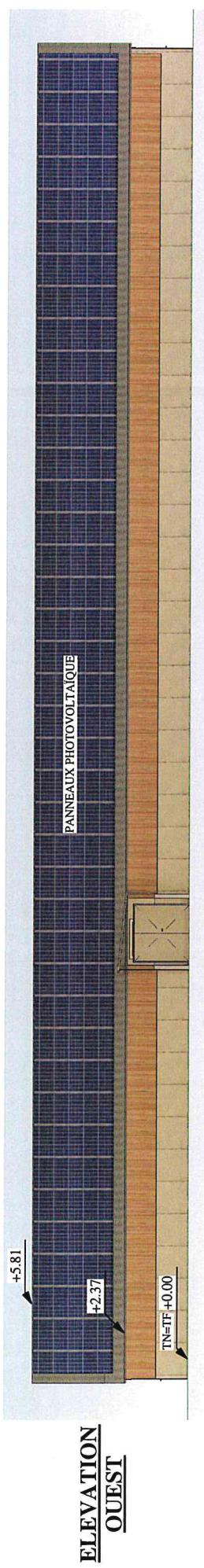
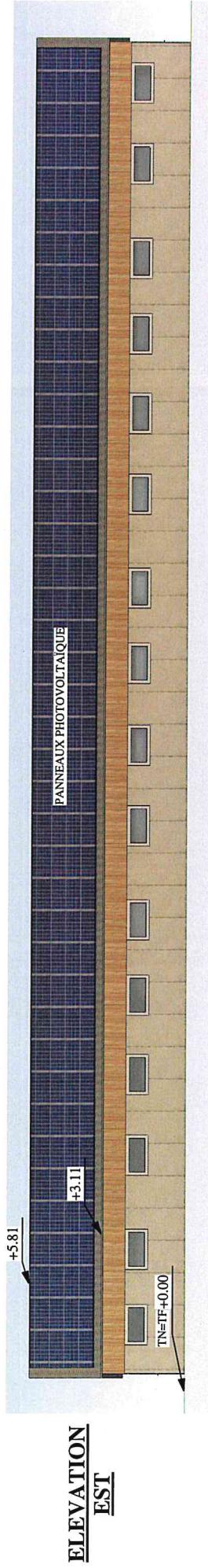


COUPE 2-2
ECHELLE 1/150



DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES	Echelle/Comme indiqué	Date de fin
Maitre d'ouvrage		
EARL DE SENECHAL Koenraad		
56500 EVELLYS (NAIZIN)		
Adresse du projet		
PROJET N°		
Section - Poreille n°		
Le présent plan ne constitue pas le projet définitif. Il sera soumis à la validation pour la construction et le projet définitif sera alors validé par l'architecte.		
E-mail : agence@agence-guillemain.com		

PROJET 1: CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE ENGRAISSEMENT AVEC COULOIR DE CIRCULATION ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE



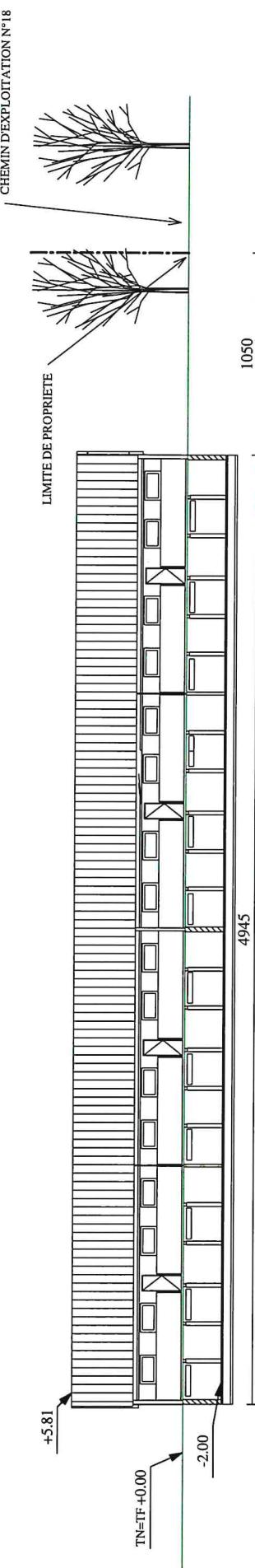
DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES		Maitre d'oeuvre	Echelle:	1 : 150	Date de fin
		EARL DE BERNELIS			
		Kermorval			
		56100 EVELLYS (MAYENNE)			
		Adresse du Projet			
		PROJET N°			
		Section : Porcille n°			
		Le présent plan ne constitue qu'un projet architecturé. Il sera soumis ultérieurement à la préfecture pour obtention d'un permis de construire et la pose, en aucun cas, être utilisé comme plan d'exécution.			
		E-mail : agence@agence-guillemain.com			

Le présent plan ne constitue qu'un projet architecturé. Il sera soumis ultérieurement à la préfecture pour obtention d'un permis de construire et la pose, en aucun cas, être utilisé comme plan d'exécution.

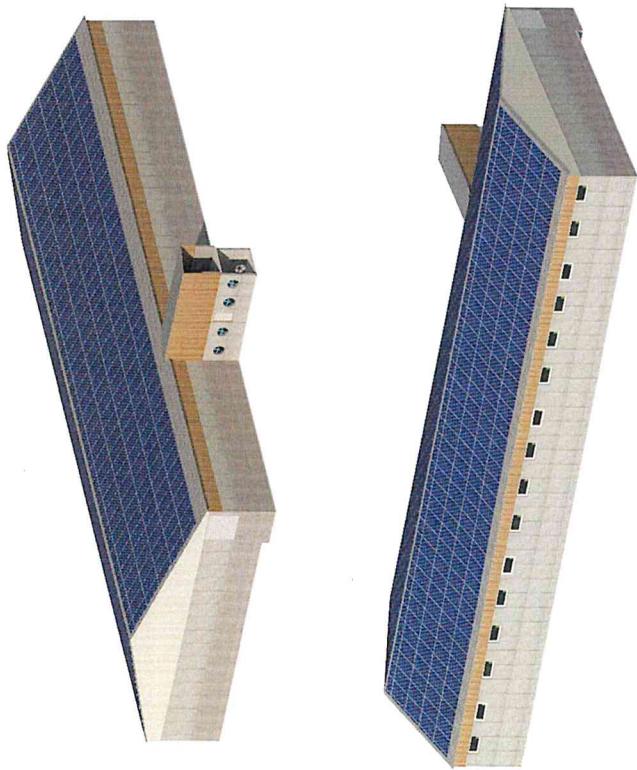
E-mail : agence@agence-guillemain.com

PROJET 1: CONSTRUCTION D'UNE PORCHERIE ENGRAISSEMENT AVEC COULOIR DE CIRCULATION ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

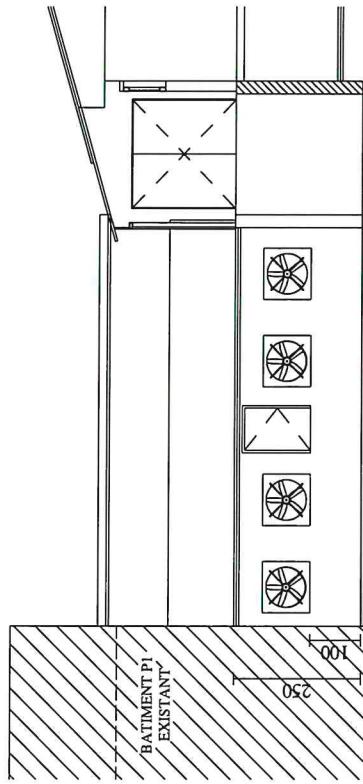
PC3 COUPE DE PROFIL DU TERRAIN NATUREL A-A



PERSPECTIVE



COUPE 3-3



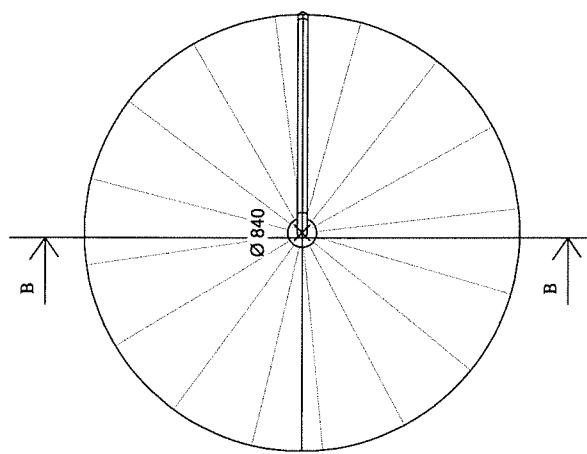
DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES	Echelle: Comme indiqué	Date de fin
Maître d'œuvre		
EARL DE BERNELIS Kermorval		
56550 EVELLYS (NAZEN)		
Projet n°		
Adresse du projet:		
E-mail : agence@dagorne-guillemain.com		

Les présents plans ne constituent que le projet architecturé. Ils sont inchangés sauf avis écrit. Ils sont utilisés sous la responsabilité de l'architecte.

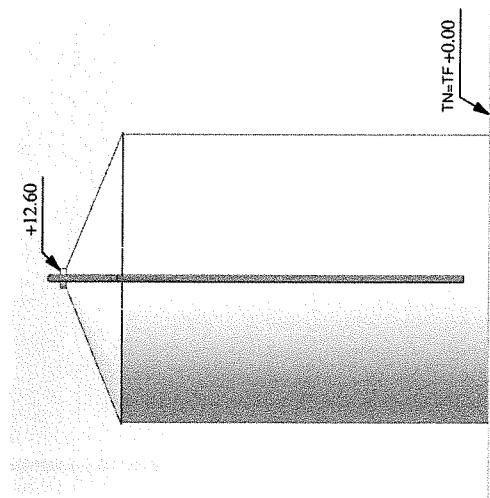
Le dessin de plan de construction est à la charge de l'architecte.

PROJET 2: CONSTRUCTION D'UNE CELLULE CEREALES DE 700T Ø8.40 m - HAUTEUR 12.60 m

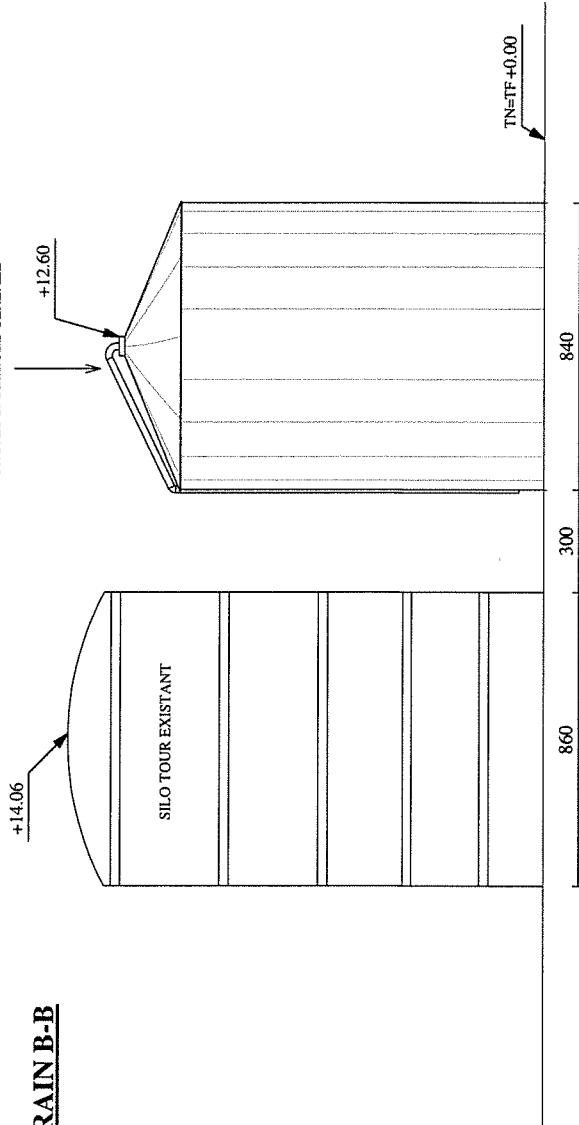
VUE EN PLAN



PC5 FACADE NORD - SUD - EST - OUEST



PC3 COUPE DE TERRAIN B-B



DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES	Echelle: comme indiqué	Date de fin
Maitre d'ouvrage		
EARL DE BERNELIS Kermermal		
56500 EVELYS (NANTIN)		

PROJET N°
Société Anonyme DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES
Tél. : 02 33 23 00 88
E-mail : agence@dagorne-guillemmin.com
Section : Projet n°
Le présent plan ne constitue que le projet architectural. Il ne peut aucunement servir à la construction et ne pourra, en aucun cas, être utilisé comme plan d'exécution.
Demande de permis de construire et de plan, en aucun cas, sera délivrée sans l'autorisation.

NOTICE PAYSAGERE NOTICE ARCHITECTURALE

I - PRÉSENTATION DU PROJET

L'EARL DE BERNELIS exploite une ferme au lieu-dit "KERMORVAL" sur la commune de EVELYS. Cette exploitation est de type polyculture élevage.

MR REGIS LE CLEZIO sollicite une demande de permis de construire pour une porcherie engrangement avec couverture en panneaux photovoltaïque ainsi qu'une cellule stockage de céréales.

Le projet sera implanté en parcelle n°55 section ZV du cadastre. L'élevage existant est déjà desservi par les réseaux électriques et Eau. Les projets seront raccordés aux réseaux existants.

II - LE PAYSAGE

Ce chapitre a pour but d'évaluer l'impact attendu que l'installation proposée peut avoir sur son environnement proche.

Les nuisances visuelles produites par les bâtiments agricoles dans le paysage sont difficiles à quantifier et à qualifier objectivement.

A défaut de pouvoir rendre un jugement catégorique, nous nous contenterons, à partir des quelques caractères objectifs que sont la forme et les couleurs, le lien créé avec le bâti existant et la visibilité depuis les voies de communication, de fournir un début de réponse à la question de l'intégration des ouvrages agricoles dans le paysage.

La commune de NAIZIN s'est ralliée à deux autres communes (Moustoir-Remungol et Remungol), ce qui a donné le nouveau nom d'EVELYS. Elle située au Nord du département du Morbihan sur le canton de Grand-Champ et dans l'arrondissement de Pontivy. Le village de Kermorval se trouve à environ 4,2 km au Nord-Ouest du bourg. L'accès au site se fait à partir du Chemin Rural, reliant la voie communale N°8.

La zone d'implantation de l'élevage est dominée par son aspect rural et peut être qualifiée de peu sensible sur le plan paysager. L'environnement immédiat de l'exploitation est une zone à vocation agricole qui ne fait pas l'objet d'un développement touristique (il n'y a pas de site d'intérêt à proximité).

Le paysage environnant du lieu-dit Kermorval est constitué par un bocage vallonné quelque peu dégradé, typique de cette région. Par ailleurs, on constate généralement que les parcelles cultivées sont entourées de quelques talus ou de haies d'arbres et d'arbustes. Ces derniers sont constitués en grande majorité de feuillus (chênes, châtaigniers, noisetiers...).

Lorsque l'on s'éloigne, on retrouve ces mêmes éléments avec prédominance de champs parfois entourés de talus. Quelques boisements existent également de part en part. L'habitat est dispersé.

PC4

II.-JUSTIFICATION DE L'INSERTION PAYSAGERE

a) - Objectif

b) - Constructions

↳ Projet 1: Construction d'une porcherie engrangement avec couloir de circulation et panneaux photovoltaïque

-Soubassement Béton banché gris
-Élevation panneau béton

-Ossature Charpente bois
-Couverture tôle bac acier bleu nuit panneaux photovoltaïque sur les deux pans
-Bardage Pointe de pignon en tôle laquée beige – barge claire voie

↳ Projet 2: Construction d'une cellule céréale de 700 T

-Cellule en tôle galvanisé de couleur grise

↳ Conclusion

L'exploitation est située en zone agricole. Il s'agit d'une zone où de nombreux talus et haies ont été conservés.

Les nuisances potentielles liées à l'élevage restent concentrées sur le site de « Kermorval » où se trouve déjà l'élevage existant. Les constructions seront réalisées avec des matériaux aux couleurs similaires à un ensemble déjà cohérent sur le site.

La construction du projet nécessite la suppression d'une haie. Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers le milieu naturel.
L'électricité produite par les panneaux photovoltaïque sera autoconsommée

Les emplacements pour les constructions de bâtiments ont été retenu afin d'assurer une conduite cohérente de l'élevage (en termes de fonctionnement de l'exploitation, de conduite des animaux, de sécurité sanitaire, d'organisation du travail).

PC6 : intégration

Vue 2 avant travaux



Vue 2 après travaux

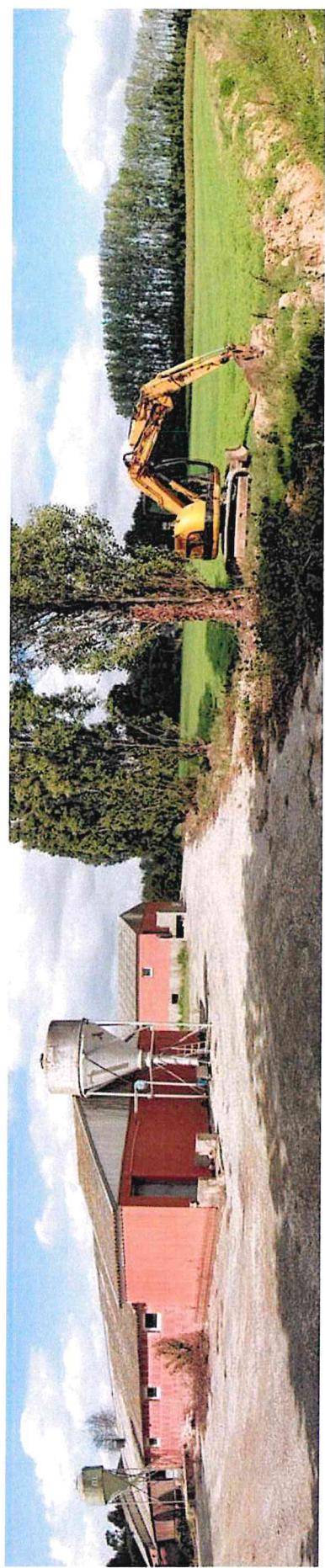


PC7: VUE PROCHE

Vue 4



Vue 5



Vue 6



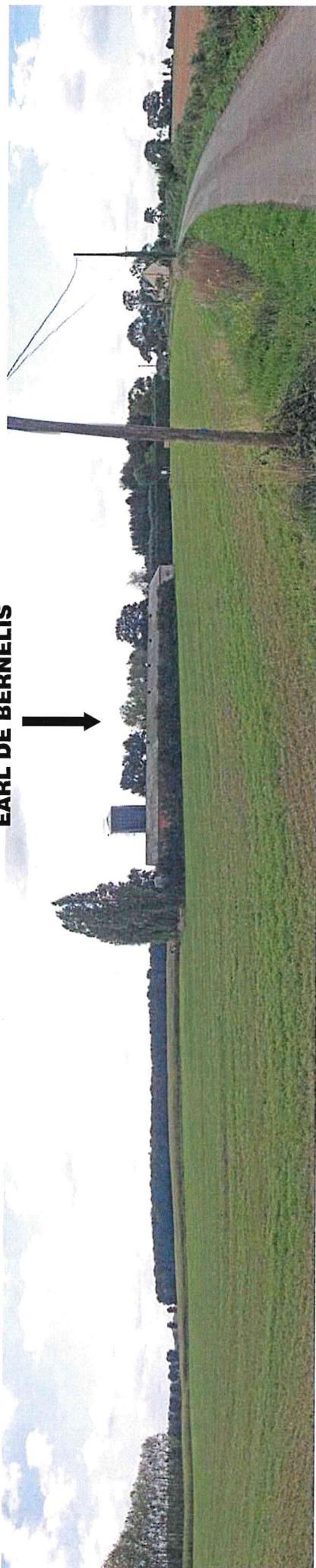
PC8: VUE ELOIGNEE

EARL DE BERNELIS

Vue 1



Vue 2



EARL DE BERNELIS

Vue 3

